

ARRETE DU MAIRE

N° 03-2026-81

Commune

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL,

de CHAUMONTEL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213.28,

**Arrêté de
numérotation de
voirie**

Considérant que, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir le courrier et être facilement localisable dans le vie quotidienne (services à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

Considérant la création d'un nouveau logement au 15 T route de Baillon ;

-

Considérant la nécessité de rectifier l'existence de la numérotation non adéquate du 15 bis A,

Lieux impactés

⋮

ARRÊTE

route de Baillon
15 bis A, 15 B et 15T
95270
CHAUMONTEL

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante :

Numéro existant	Sections cadastrales	Numéro attribué Adresse complète
15bis A	AB 268	15 ter route de Baillon 95270 CHAUMONTEL
15 B	AB 17	15 bis route de Baillon 95270 CHAUMONTEL
15 T	AB 18	17 bis route de Baillon 95270 CHAUMONTEL

Objet :

Attribution de
numérotation de
voirie

-

Article 2 : le numérotage doit être matérialisé et apposé de préférence sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut sur la boîte aux lettres.

Article 3 : les frais d'entretien et de réfection de numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 4 : les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur propriété soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de la Commune de Chaumontel est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise,
- Les propriétaires,
- L'ensemble des services publics intéressés : la Poste, le cadastre, Enedis, le SDIS, L'INSEE, Service Eau Potable (SAUR), Syndicat Mixte d'Assainissement (SICTEUB)

Charge aux pétitionnaires de transmettre cet arrêté aux fournisseurs d'énergie, opérateurs de téléphonie d'Internet, aux banques ...

Fait à CHAUMONTEL, le 29 juin 2026

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



#signature#